



Égypte/Monde arabe

11 | 1992

À propos de la nationalité

Introduction à l'Annuaire de l'Umma

Présentation et traduction par François Burgat et Baudouin Dupret

Tariq al-Bishri



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ema/327>

DOI : [10.4000/ema.327](https://doi.org/10.4000/ema.327)

ISSN : 2090-7273

Éditeur

CEDEJ - Centre d'études et de documentation économiques juridiques et sociales

Édition imprimée

Date de publication : 30 septembre 1992

Pagination : 183-192

ISSN : 1110-5097

Référence électronique

Tariq al-Bishri, « Introduction à l'Annuaire de l'Umma », *Égypte/Monde arabe* [En ligne], 11 | 1992, mis en ligne le 08 juillet 2008, consulté le 07 juillet 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ema/327> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ema.327>

Ce document a été généré automatiquement le 7 juillet 2022.

Tous droits réservés

Introduction à l'Annuaire de l'Umma

Présentation et traduction par François Burgat et Baudouin Dupret

Tariq al-Bishri

Présentation (François Burgat et Baudouin Dupret)

- 1 La bibliothèque déjà respectablement garnie de la littérature politique sur l'Égypte contemporaine vient de s'enrichir d'un périodique dont la naissance se devait d'être signalée. Le Centre d'Etudes stratégiques du quotidien *al-Ahram* fournissait depuis sept ans déjà au lecteur arabophone un *Taqrîr istrâtijî arabî* dont la renommée n'est plus à faire¹. A ce précieux instrument, une équipe de jeunes chercheurs identifiés comme *al-istichâriyûn al-'arab* (les consultants arabes)², membres ou sympathisants de l'association des Frères musulmans, vient d'ajouter un intéressant complément, *al-Umma fi 'âm* (« la Nation en un an ») dont le premier exemplaire est paru au mois de mai 1992.
- 2 Cette parenté avec le rapport stratégique n'est certes pas la seule. Le choix d'une périodicité annuelle renvoie à un registre d'écriture investi de longue date par la littérature politique égyptienne, rappelle le juriste historien Târiq al-Bichrî³ dans son introduction : Ahmad Chafîq, écrivain et ministre de 'Abbâs Hilmî II, ne l'a-t-il pas inauguré dès le début du siècle⁴ ? Sans constituer une « contre-lecture » du rapport stratégique, ce qui supposerait que ce dernier n'ait pas réussi — ce qui est loin d'être le cas — à acquérir un minimum d'autonomie par rapport à la ligne gouvernementale, *L'Annuaire de l'Umma* permet néanmoins au lecteur de se familiariser avec le regard que porte sur l'actualité politique une composante importante de l'opposition, dont le point de vue est moins présent qu'on ne le dit parfois dans le paysage médiatique officiel⁵. Les auteurs, écrit encore l'historien et juriste égyptien, ont pour cette année⁶ voulu prendre en compte une triple exigence : la nécessité d'être sélectifs et donc de se concentrer sur deux axes événementiels, les élections législatives (à l'Assemblée du Peuple) et la crise du Golfe ; la volonté ensuite d'analyser l'impact de ces deux événements à travers le prisme des différentes composantes du paysage politique égyptien. La volonté enfin de les confronter à la ligne de conduite du régime, « en

évitant de faire un inventaire atomisé de positions individuelles pour tenter, au contraire, de dégager les axes donnant à cette dynamique son intelligibilité globale ». S'ils y sont sans doute largement parvenus, leur démarche n'est pas à l'abri de la critique. La vigueur des tensions internes à la mouvance islamiste se manifeste ainsi par l'absence de toute référence au parti d'Ibrâhîm Chukrî et 'Adil Husayn, certes moins bien implanté socialement que les Frères musulmans, mais grand producteur d'idéologie à travers le bi-hebdomadaire (*al-Cha'b*) que le Parti (ex-socialiste) du Travail a conservé le droit de publier depuis que sa composante islamiste, en mars 1989, en a pris le contrôle.

3 Le rapport se compose de sept parties, respectivement intitulées : 1. Le régime égyptien ; II. Les forces politiques dans la société égyptienne ; III. Les forces du réformisme islamique⁷ ; IV. Les groupes d'intérêt dans la société égyptienne⁸ ; V. Les Coptes dans la société égyptienne ; VI. La diplomatie égyptienne et le système régional arabe ; VII. L'économie égyptienne et les relations économiques internationales.

4 Ce sont de larges extraits de la première partie de l'introduction de Târiq al-Bichrî que nous publions ci-après (p. 186). Sur les sources de la violence en Égypte dans le paysage dangereusement simplificateur du discours médiatique dominant, on y lira — tout particulièrement sur les dangers (méthodologiques ou politiques) d'une « sur-confessionnalisation » de la dynamique politique interne — l'écho d'interrogations qui, un an après leur publication, n'ont rien perdu de leur actualité.

Introduction de Tariq al-Bichri au Rapport « L'Umma en un an »

5 L'année 1411 de l'Hégire s'est ouverte en Égypte avec les élections à l'Assemblée du Peuple et s'est achevée avec la guerre du Golfe, qui y a occupé la place essentielle. On peut y voir ainsi un véritable échantillon de notre histoire contemporaine, ou se côtoient nos deux problèmes éternels : celui du pouvoir et de la société politique d'une part, et celui de l'influence qu'exerce de gré ou de force l'Occident, d'autre part. L'épisode du Golfe pourrait servir de cas d'école aux étudiants en sciences politiques à qui l'on voudrait montrer l'ampleur de la contradiction entre la dimension interne et internationale des affaires arabes et islamiques et la relation contradictoire existant entre le statut du pouvoir et de l'autoritarisme interne, d'une part, et l'influence étrangère et la dépendance, d'autre part. Ce sont ces deux questions que je voudrais essayer d'aborder dans les pages qui suivent, après avoir fait toutefois quelques remarques préliminaires. S'agissant du régime politique ou encore de ce que l'on nomme « démocratie », la question ne saurait se réduire à l'existence ou à l'absence d'élections. C'est d'un univers global qu'il s'agit, avec ses structures, ses modes de communication, ses institutions, la dynamique politique qui y circule dans des canaux aménagés à cet effet et enfin les instruments de cette dynamique et les moteurs de son fonctionnement.

6 Cette organisation ou cette vision a d'abord besoin d'un support sur lequel prendre appui : c'est la collectivité politique. Elle a ensuite besoin d'une matière brute constituante : c'est le rôle des objectifs supérieurs que s'assigne le groupe dans une étape déterminée de son histoire. L'avenir d'un régime quel qu'il soit ne se limite pas à son succès ou à son échec en termes d'efficacité de ses appareils organisationnels.

7 Cette compétence, pour importante qu'elle soit, ne constitue pas le critère unique d'appréciation de la validité ou de l'échec d'une expérience. Elle est elle-même conditionnée par toute une série de facteurs ; d'abord par l'état de la communauté politique, son degré de cohésion et d'homogénéité. Puis par la vision de l'intérêt général qui a conjoncturellement prévalu au sein de cette communauté. Elle l'est

ensuite par le degré de fonctionnalité des institutions infra-étatiques au sein desquelles et grâce auxquelles s'opère la structuration des divers sous-ensembles sociaux, que ce soit sur une base territoriale ou professionnelle (les syndicats) ou politique (les partis) ou que ce soit encore sous la forme de ce que l'on désignait jadis comme les communautés religieuses (*milla*) qui regroupent les adeptes des différentes confessions et des différentes doctrines. Elle est conditionnée enfin par l'appareil d'État lui-même : le degré de cohésion et de coordination entre exécutif, judiciaire et 'législatif et l'étendue des attributions de l'exécutif à l'égard des deux autres pouvoirs. C'est tout cela qu'il faut considérer pour apprécier si nous sommes vraiment en présence d'un « tissu démocratique » ou seulement, à l'inverse, en face d'une forme d'« atomisation dictatoriale ».

- 8 Nombreux sont ceux qui ont remarqué qu'en Égypte, les conflits politiques usaient d'instruments et d'armes capables de porter atteinte aux fondements même du politique et, en touchant au sentiment d'appartenance à la collectivité nationale, aux bases même de cette collectivité. Au cours des années 70 par exemple, lorsque le gouvernement a voulu renforcer, par voie législative, ses pouvoirs vis-à-vis de l'opposition, il l'a fait en prétendant que couvait « une discorde confessionnelle » (*fitna tâ'ifiyya*) ; et, sous l'appellation de « Loi de l'unité nationale », il a promulgué un texte qui visait en fait à frapper toute opposition politique.
- 9 Dans les années 80, la lutte contre le courant islamique a polarisé les adversaires laïques de ce dernier en nourrissant la haine entre les coptes et l'islam politique en général. Les initiateurs de cette démarche se comportaient ce faisant comme un marin qui, pour frapper l'un de ses adversaires à bord, arracherait une planche au fond de son navire. Sur ce registre, certains sont pourtant allés particulièrement loin, au point de suggérer, dans ce qu'ils écrivaient ou ce qu'ils encourageaient à écrire, que l'islam ou les musulmans eux-mêmes ne toléraient plus chez eux de présence non musulmane. Ils ont même été jusqu'à demander « moins d'islam » pour garantir l'« unité » et la sécurité de la société. On a vu par la suite comment furent utilisées des techniques proscrites par le statut des interdits religieux, dans le seul espoir d'augmenter les profits de quelques banques.
- 10 Tout cela a eu un impact considérable ; la trame nationale s'en est trouvée très affaiblie et chaque composante du groupe a développé le sentiment que sa sécurité et sa pérennité étaient menacées. Et les avertissements se multiplient : il ne se passe pas d'année sans que l'on ne se pose la question d'une nouvelle rupture interne à la collectivité et sans que l'inquiétude des uns ne vienne renforcer celle des autres, dans une sorte de guerre intellectuelle et politique où chaque camp ne se sent en sécurité qu'au fond de sa tranchée et n'en sort la tête que pour frapper ou être frappé...
- 11 Quant à ces objectifs généraux sur lesquels le courant majoritaire de la communauté serait capable de dégager un consensus et de se doter de paramètres d'évaluation et de critères d'appréciation communs, il semble qu'à ce jour il n'en existe point qui aient véritablement cette nature dominante et régulatrice et qui soient susceptibles de fournir un paradigme commun à la majorité de la communauté politique. Cette situation risque dès lors de saper les références collectives des divers courants en présence et de les priver, à terme, du langage commun sans lequel il n'est d'autre issue que la confrontation. Alors, inévitablement, s'établit cette relation conflictuelle et meurtrière entre les différents groupes. Or, dans un climat de ce type, aucun régime démocratique basé sur le dialogue et l'échange des points de vue ne peut voir le jour,

dès lors que tout régime reposant sur le principe électoral trouve précisément son fondement dans ce contrat commun.

- 12 Pour l'essentiel, les deux remarques précédentes tendent donc à montrer que le climat politique général n'est nullement capable de préserver les bases communes de la société, ni de servir pour l'heure de fondement à un courant politique fédérateur où soient représentées, dans leur diversité, les principales composantes de la société et qui soit capable d'exprimer la majorité de ses ambitions. En l'absence d'un tel climat, il est difficile de garantir la stabilité d'une expérience institutionnelle à la fois adaptée, rationnelle et efficace. Or, la démocratie est un régime qu'on veut précisément adapté, rationnel et efficace.
- 13 On a par ailleurs commencé, aux cours des années passées, à faire référence aux « forces politiques dépourvues de reconnaissance légale ». Il faut nous demander quel impact a ce refus à l'égard des forces existantes d'une part, de l'ensemble du système politique et de sa maturité, d'autre part. Chaque fois que dans ses veines, on ne laisse plus circuler librement les véritables dynamiques politiques, chaque fois que ses canaux se rétrécissent au point de ne plus assimiler l'ensemble de ces flux, le système fait le lit des organisations secrètes et autres groupes clandestins. Chaque fois qu'un système révèle son incapacité à gérer la société, que se réduit sa capacité d'anticipation de l'évolution des mouvements sociaux, que diminue son aptitude à étudier la réalité sociopolitique, chaque fois que les dynamiques souterraines illégales deviennent autant de sources de préoccupation et de tension, c'est l'entière dynamique sociopolitique qui en fait les frais ; la société met en péril les conditions mêmes de sa stabilité et de sa transformation harmonieuse.
- 14 Si un système partisan aboutit à donner le jour à de multiples formations n'ayant aucune relation avec la réalité politique, sociale et culturelle du pays, si ce qui existe légalement n'existe pas réellement, alors même que ce qui existe réellement et effectivement (-) n'a pas d'existence juridique, si un système politique tolère pareille dichotomie entre le légal et le réel, entre ce à quoi le droit confère une légitimité juridique et ce que l'opinion publique reconnaît, c'est une véritable schizophrénie qui risque d'affecter le fonctionnement de la société tout entière. Le premier critère d'une gestion efficace est, en effet, la qualité du lien qui unit les gouvernants et les gouvernés.
- 15 Je me souviens qu'au début du changement politique en Égypte, au milieu des années 70, quand on est passé du monopartisme au pluripartisme, un haut responsable a déclaré, lors d'un colloque à l'Université américaine, que le but de cette transition était de passer d'un régime « à la soviétique » à un pluripartisme sur le modèle de la démocratie populaire qu'avaient connue les Républiques d'Europe de l'Est dans leur période de dépendance à l'égard de l'URSS.
- 16 Depuis son avènement, la dynamique partisane a donc été nettement « plafonnée ». Elle s'est trouvée manifestement enfermée dans des limites étroites, empêchée de sortir du cadre étiqué qui lui est assigné, et qui interdit à toute formation politique d'être autre chose qu'un groupe de pression parmi d'autres. En fait, un parti politique ne saurait, en Égypte, être autre chose qu'un simple groupe de pression, et il ne saurait être question pour lui d'interférer un tant soit peu dans les décisions gouvernementales.
- 17 C'est de (à que provient la dichotomie qui caractérise l'ouverture pluraliste depuis qu'elle existe : dès qu'un courant politique paraît avoir acquis un semblant de représentativité, il devient l'objet d'une kyrielle de mesures allant du refus de sa légalisation jusqu'à l'isolement médiatique en passant, le cas échéant, par une prise de

contrôle pure et simple. Le tout vise évidemment à le ramener — dans le meilleur des cas — au rang d'un groupe de pression parmi d'autres.

- 18 Le fait que cette situation ait perduré de nombreuses années a fait naître un début de relation entre ces organisations dites légales. La lecture de la carte politique permet ainsi de penser qu'elles se rapprochent les unes des autres et qu'avec le temps, se forme un lien qui résulte de ce seul dénominateur commun qu'est l'existence légale, quand bien même objectifs et positions seraient sensiblement différents. Cet état de fait s'ajoute à d'autres éléments pour faire de ces entités, qui ont en commun d'exister et d'être reconnues par le droit, la base de la stabilité et du progrès.
- 19 Je ne vois aucun inconvénient à cela puisque ces constituants de la vie politique égyptienne sont à la base de sa stabilité et de son avenir. C'est sans doute comme cela qu'il faut comprendre l'appel à fonder un courant fédérateur primaire, sous réserve de s'assurer attentivement de la représentativité de chacune de ses composantes de base, et de leur capacité à répondre aux besoins de la société et des groupes d'opinion, pour autant que chacun de ceux-ci soient eux-mêmes réellement représentatifs. Telle est notre ambition si nous voulons pondérer la représentation existante et garantir la dimension sécurisante que confèrent à un système efficacité, harmonie et permanence.. Rien d'autre ne peut garantir l'existence d'un courant politique fédérateur, capable d'assumer le poids de la collectivité politique, de la protéger, de la prémunir, par la grâce de Dieu, contre l'éclatement et de l'engager sur la voie de la renaissance.
- 20 Cette mentalité que j'ai évoquée à propos de l'un de ceux qui avaient géré la transition vers le multipartisme au milieu des années 70 continue pourtant à être très répandue : le pluralisme ne doit pas sortir d'un cadre déterminé, en l'occurrence très limité, permettant aux gens de donner leur point de vue relativement librement et d'exercer une certaine pression sur les décideurs. Mais il ne permet pas aux forces politiques — qu'elles aient une existence explicite ou non — de participer à quelque niveau que ce soit à la prise de décision (...).
- 21 On se souvient qu'au cours des années 70 les meilleures performances des forces de l'opposition — alors que les circonstances étaient particulièrement favorables à l'adoption de positions communes, et alors qu'elles étaient au meilleur de leur coopération et de leur homogénéité et au plus fort des provocations gouvernementales — étaient d'être parvenues à faire surseoir à certaines mesures que comptait prendre le gouvernement ou les faire amender, comme ce fut le cas pour le projet du plateau des Pyramides, celui des déchets atomiques ou encore celui du canal Nil-Sinaï. Mais même dans ces circonstances, l'opposition n'est jamais parvenue à prendre l'initiative et à imposer sa manière de voir dans l'une quelconque des politiques en cause.
- 22 Elle n'est pas non plus parvenue à préserver son unité et sa capacité de mobilisation. Aujourd'hui, sa situation est encore plus complexe et plus difficile. En quelques années, les terrains d'entente se sont amenuisés et les points de discorde multipliés. Tout cela est visible, que ce soit dans les interventions publiques ou les activités officielles, notamment parlementaires. L'une des toutes premières causes de cette situation est peut-être l'intelligence avec laquelle le régime a su gérer ces différends tout au long des années 80, tirant parti des moindres discordes pour en faire des affaires nationales. Il n'est sans doute pas nécessaire de donner ici des exemples détaillés : le lecteur saura puiser dans ses souvenirs.
- 23 Ces circonstances étaient propices à une gestion autocratique du régime, sans concurrent ni partenaire, avec le moins possible d'interférence de la part de

l'opposition et en veillant à ce qu'elle ait le moins d'impact possible sur l'opinion publique. Le processus a consisté à maintenir, lors de chaque élection parlementaire, une large majorité au parti gouvernemental, que ce soit en 1984, 1987 ou 1991. L'objectif n'était pas seulement d'obtenir la majorité absolue des sièges, ni même de garantir le monopole absolu qui met à l'abri de n'importe quel défi. Il s'agissait encore de s'assurer en permanence d'une majorité qualifiée des deux tiers, nécessaire à toute révision constitutionnelle. Et ceci suppose de prendre en compte les imprévus, les absences et autres maladies toujours possibles et donc de prévoir... large, soit les trois-quarts au moins des sièges. Ainsi, un quart seulement est véritablement mis en jeu. Le pourcentage le plus élevé atteint par l'opposition a été ainsi de 22 % en 1987 et on a toutes les bonnes raisons de penser que cela ne se reproduira pas. S'ajoute encore à cela que l'exercice, par le président, des pouvoirs que lui confère la Constitution de 1971, ne peut s'accomplir qu'au travers de la présidence du parti majoritaire. Il cumule en effet la présidence du pouvoir exécutif et celle du parti au pouvoir, ce qui lui permet donc de présider également son groupe parlementaire. Et cela parce que le parlement est devenu, depuis la constitution de 1971, un des instruments essentiels du pouvoir, contrairement à ce qui prévalait dans les années 60.

- 24 Le cumul de la fonction présidentielle et de la direction du parti est ce qui garantit la jonction constante des pouvoirs exécutif et législatif. C'est pour cela qu'il faudrait maintenir le principe du référendum présidentiel au suffrage universel, afin que la fonction présidentielle ait une légitimité électorale reposant sur la souveraineté populaire directe. A l'Assemblée du Peuple, se trouveraient ainsi cumulées (en la personne du président de la République) la représentation de la présidence du parti et des instances gouvernementales.
- 25 Du point de vue du processus électoral, la représentation parlementaire, qu'on le veuille ou non, influe de manière significative sur les institutions sociales les plus importantes au sein de l'électoral. Du temps de la Constitution de 1923, ces institutions-là étaient avant tout les grandes familles disposant d'influence dans les zones rurales et les réseaux de solidarité y existant. Les positions politiques de ces entités sociales étant connues, il était relativement facile de prédire le résultat des élections si elles se déroulaient librement. S'agissant des villes, et particulièrement du Caire et d'Alexandrie, où les professions étaient plus diversifiées et l'influence des grandes familles plus faible (en raison du caractère récent de l'exode rural, de l'urbanisation et de la recherche d'emploi), le mouvement syndical et professionnel jouait son rôle tout comme les unions estudiantines et les artisans.
- 26 Aujourd'hui, tout cela a changé. L'influence sociale et économique des grandes familles a considérablement diminué. Les lois portant réforme agraire ainsi que les politiques initiées par la révolution du 23 juillet ont largement contribué à accentuer cette perte de pouvoir. Les vagues successives de l'exode rural ont complété le processus, que ce soit par l'enseignement et la fonctionnarisation des classes moyennes ou la conscription des classes populaires. Dans le même temps, l'influence du pouvoir central a pénétré les zones rurales par le biais de la production, entre autres agricole, ou par le biais des institutions de crédit agricole et d'encouragement à la production, par celui des instances locales du pouvoir ou encore par la diffusion des services sociaux (santé et éducation) contrôlés par les pouvoirs locaux qui rattachent la campagne à la ville et au pouvoir central. Ces institutions sont celles qui ont désormais le contrôle, d'une manière générale, à la campagne. Pour ce qui est de la ville, ce sont les fonctionnaires

de l'État qui contrôlent les associations professionnelles. Il en va de même pour les syndicats ouvriers dont l'importance n'a pas à être rappelée.

- 27 Les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont étroitement imbriqués et ont trait aux capacités dont dispose la collectivité, ses intellectuels et ses cadres, sachant que :
- 28 1) il nous appartient de déterminer les postulats de la naissance de la collectivité politique et de sa cohésion et les fondements de son identité doctrinale, culturelle et historique. Chacun doit accepter d'en faire le point de départ de toute définition de notre dynamique historique, connaissant les dangers qui menacent notre existence et les facteurs de progrès dont nous avons besoin ;
- 29 2) il est nécessaire, ensuite, de définir les objectifs supérieurs sur lesquels se réalise le consensus social dans cette étape historique : préservation de l'identité de la société, de ses croyances, de sa culture, de sa terre, de ses intérêts économiques ainsi que de sa liberté d'expression et d'épanouissement. Demeurer libres face à la dépendance, unis dans le combat contre l'atomisation, ancrés dans l'authenticité civilisationnelle et doctrinale pour lutter contre la schizophrénie intellectuelle et psychique qui divise la société et menace sa cohésion.
- 30 3) donner à tous les courants politiques, sociaux, culturels et doctrinaux, en fonction de leur influence sur l'opinion publique, la possibilité d'exister et de participer à l'élaboration des modes de développement de la société et de préservation de son identité, de son unité et de son indépendance.

NOTES

1. Ce *Rapport stratégique* fait chaque année l'objet d'une intéressante présentation critique organisée par le Centre d'Études politiques de la Faculté de Droit et des Sciences économiques du Caire (Munâqachât al-taqrîr al-strâtiġî al-'arabî, Université du Caire, Centre d'Études politiques).

2. L'équipe, considérée comme apparentée à la mouvance intellectuelle des Frères musulmans, se compose de 26 personnes. Elle est dirigée par Mahmud 'Abd Allah 'Akif et Muhammad Hâzim Ghurâb, et supervisée par Kamal al-Manufî, Sayyid Disûqî, Abu Bakr Mitwali (membres du comité de rédaction) et Mustapha Manjûd, 'Abd al-'Aziz Saqar, Sayf al-Din 'Abd al-Fatah, Ibrahîm al-Bayûmî, Ahmad 'Abd al-Wanis et Hamdi 'Abd al-'Azîm (responsables de rubrique).

3. Târiq al-Bichrî est vice-président du Conseil d'État égyptien. Sur son itinéraire politique, cf. notamment « Les conditions du dialogue avec l'Occident », entretien recueilli, traduit de l'arabe et présenté par François BURGAT, *Égypte/Monde arabe* n° 7, ainsi que François Massoulié in *Târiq al-Bichn : un intellectuel égyptien et sa problématique*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de D. Chevallier, Paris-Sorbonne 1987, 202 pages, en cours de publication.

4. *Hawliyyât Ahmad Chatîq* (notamment), 1924-1930.

5. S'il est de bon ton de souligner l'importance de l'utilisation du référent islamique dans les médias, c'est-à-dire la vitalité du "fondamentalisme de l'État", l'exposé des thèses politiques des formations de l'opposition qui se réclament du même vocabulaire est infiniment moins présent. Les Frères musulmans, représentés

indirectement dans de nombreux compartiments du paysage semi-institutionnel (notamment les associations professionnelles), mais dont l'existence n'est reconnue ni en tant que parti ni en tant qu'association, ne disposent en effet pour l'heure d'aucun organe d'expression.

6. 1411 de l'Hégire, qui couvre pour partie 1990 et pour partie 1991.

7. C'est le monopole qu'ils s'accordent dans les trois sous-rubriques de cette partie, qui atteste de la pernicieuse tendance des Frères musulmans égyptiens à se considérer comme les acteurs uniques du paysage islamiste.

8. Soit le Syndicat des médecins et celui des ingénieurs, l'Union générale des syndicats ouvriers d'Égypte, les Unions estudiantines universitaires, les Clubs des enseignants universitaires égyptiens, l'Organisation égyptienne des droits de l'homme.